



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE

FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE

Fiscalité directe, coordination fiscale, analyse économique et évaluation

Politique et coopération en matière de fiscalité directe

Bruxelles, le 10/04/2014

DOCUMENT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation sur les problèmes fiscaux rencontrés par les citoyens de l'Union européenne actifs par-delà les frontières au sein de l'Union

Période de consultation: du 10/04/2014 au 03/07/2014

Note:

Le présent document est diffusé pour consultation.

La Commission européenne (Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière) a lancé cette consultation publique afin de collecter des informations sur les éventuels problèmes fiscaux rencontrés par les particuliers lorsqu'ils investissent ou travaillent par-delà les frontières au sein de l'Union et sur les éventuelles bonnes pratiques appliquées par les États membres afin d'éradiquer ou de réduire ces problèmes ainsi que toute autre idée de solution.

Avis important: le présent document est un document de travail qui a été rédigé par la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière à des fins de débat et de consultation. Le présent document ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission européenne et ne doit pas être interprété comme un engagement de la Commission en faveur d'une quelconque initiative officielle dans ce domaine.

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations au plus tard le 03/07/2014.

Les observations peuvent être soumises directement à l'aide du questionnaire en ligne disponible à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/consultations/tax/index_fr.htm

OU transmises par lettre, par télécopie ou par courrier électronique à l'adresse suivante:

Commission européenne

Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière

Unité D2 – Politique et coopération en matière de fiscalité directe

Rue de Spa, 3

Commission européenne, 1049 Bruxelles, BELGIQUE - Tél. +32 22991111

Bureau: SPA-3 6/70 - Tél. ligne directe: +32 229-56940

- Fax +32 229-98052

TAXUD-UNIT-D2@ec.europa.eu

B-1049 Bruxelles

Belgique

Fax: +32-2-299-80-52

Courrier électronique: TAXUD-CITIZENS-TAX-CITIZEN@ec.europa.eu

1. Quel est l'objectif de la présente consultation publique?

Dans sa communication intitulée «Lever les obstacles fiscaux transfrontaliers pour les citoyens de l'Union européenne»¹, la Commission européenne a annoncé son intention de lancer un débat sur les manières de rendre plus aisé le respect des règles fiscales dans les situations transfrontières². Elle proposait notamment les idées suivantes:

- *«la mise en place, dans les administrations fiscales, de guichets uniques auxquels les travailleurs mobiles et les investisseurs pourraient s'adresser non seulement pour obtenir des informations fiscales utiles et fiables, mais aussi pour payer directement les taxes et recevoir tous les certificats nécessaires aux autorités fiscales de leur État membre d'origine;*
- *des mesures facilitant le respect de la réglementation fiscale en contexte transfrontalier grâce à une meilleure harmonisation des formulaires utilisés pour les demandes et les déclarations fiscales, à la traduction de l'information dans des langues officielles de l'UE et au recours accru à l'informatique;*
- *des mesures encourageant les États membres à adopter, pour les travailleurs frontaliers et les travailleurs mobiles, des règles spéciales tenant compte de l'interaction des systèmes fiscaux et sociaux des différents États membres;*
- *des mesures destinées à promouvoir une meilleure interaction entre les différents systèmes d'imposition des pensions, de manière à encourager la mobilité des travailleurs.»*

La présente consultation publique a pour but de collecter des informations sur les éventuels problèmes fiscaux actuellement rencontrés par les particuliers, par exemple, lorsqu'ils travaillent, achètent des biens ou déménagent dans d'autres États membres que leur pays de résidence normale. Nous serions également heureux de recevoir des informations sur les éventuelles mesures prises par les États membres de l'Union pour tenter de résoudre ces problèmes ainsi que toute autre idée et suggestion de solution.

2. À qui s'adresse la présente consultation?

Toutes les parties intéressées – les citoyens, les États membres, les administrations fiscales, les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et commerciales, ainsi que les fiscalistes et les universitaires – sont invitées à donner leur avis sur ce sujet.

3. Contexte

¹ COM(2010)769 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen – Lever les obstacles fiscaux transfrontaliers pour les citoyens de l'Union européenne.

² Dans le cadre de la présente consultation, les termes «transfrontière» et «transfrontalier» sont synonymes et signifient «concernant plusieurs pays de l'Union européenne»; «transfrontalier» correspond à un usage plus ancien.

Les particuliers qui exercent des activités transfrontières au sein de l'Union européenne sont souvent confrontés à des problèmes fiscaux différents/plus nombreux que les particuliers qui ne sont actifs que dans un seul État membre. Parmi les problèmes susceptibles de se poser figurent des procédures administratives complexes, des obstacles linguistiques, des interprétations divergentes des conventions fiscales par les États membres concernés, des difficultés à accéder aux informations fiscales pertinentes et des difficultés pour savoir quels sont les fonctionnaires responsables au sein des administrations fiscales nationales. Ces problèmes sont souvent dus au fait que deux États membres ou plus peuvent avoir le droit d'imposer les revenus d'un particulier. Même s'il existe en théorie des procédures pour empêcher la double imposition ou l'imposition multiple, l'application de ces procédures peut se révéler très compliquée dans la pratique.

Certains États membres de l'Union ont pris des mesures pour lutter contre ces problèmes fiscaux transfrontières. On peut citer parmi ces mesures:

- une étroite coopération entre les administrations fiscales de pays voisins;
- des sites internet sur la fiscalité communs à deux pays ou plus;
- la mise à disposition dans plusieurs langues des formulaires fiscaux les plus utilisés;
- la fourniture d'informations relatives à la fiscalité dans plusieurs langues; et
- des services spécialisés au sein des administrations nationales pour s'occuper des problèmes fiscaux transfrontières.

Bien que certains États membres aient déjà consenti des efforts substantiels et adopté diverses mesures afin de réduire les obstacles fiscaux transfrontières existants, il est possible que d'autres doivent encore prendre des dispositions dans ce sens.

La Commission a organisé, en décembre 2012, un atelier destiné aux administrations fiscales des États membres de l'Union européenne, lors duquel des fonctionnaires de ces administrations ont partagé des informations sur les bonnes pratiques qu'ils appliquent dans les cas de fiscalité transfrontière³ dans les domaines suivants:

- la fourniture d'informations sur la fiscalité transfrontière;
- l'adoption de procédures visant à éviter la double imposition;
- la conception de formulaires fiscaux pour les situations transfrontières;
- les codes du contribuable.

La Commission lance aujourd'hui la présente consultation publique en vue d'inviter toutes les parties intéressées à contribuer à l'exercice de fourniture d'informations sur les problèmes actuels et de définir des bonnes pratiques pour remédier à ces problèmes.

La présente consultation publique sera complétée par les travaux d'un groupe d'experts chargé d'aider la Commission à dresser une liste de bonnes pratiques qui pourraient être pertinentes et réalistes pour tous les États membres de l'Union. Le groupe d'experts examinera les réponses à la consultation publique dans le cadre de ses travaux.

³ Cet atelier a été organisé dans le cadre du programme Fiscalis, qui est un programme de coopération de l'Union européenne permettant aux fonctionnaires des administrations fiscales nationales de se rencontrer et d'échanger des informations et des expériences.

4. Questions posées aux parties intéressées intéressées

La présente consultation publique vise à recueillir des informations sur les problèmes fiscaux actuels rencontrés par les particuliers qui sont actifs par-delà les frontières au sein de l'Union européenne ainsi que sur d'éventuelles solutions à ces problèmes, qu'il s'agisse de solutions existantes ou de suggestions. Plus précisément, nous voudrions tout d'abord connaître les problèmes fiscaux transfrontières rencontrés par les particuliers, les éventuelles mesures qu'ils ont prises pour les résoudre et le résultat de leurs actions. Ensuite, pour les cas dans lesquels des solutions ont été trouvées, nous voudrions savoir quels ont été les acteurs qui ont contribué à trouver ces solutions, ce qui a bien fonctionné et les aspects qui pourraient encore être améliorés. Sur la base de l'expérience de cas réels, nous souhaiterions recevoir des avis sur les éventuelles bonnes pratiques appliquées par les États membres de l'Union pour supprimer ou réduire les obstacles fiscaux aux activités transfrontières des particuliers, des suggestions d'amélioration de ces pratiques ainsi que toute autre suggestion ou recommandation éventuelle.

Enfin, les personnes répondant à la consultation sont invitées à réfléchir à des mesures qui pourraient utilement être prises au niveau de l'Union européenne ou par tous les États membres, sur la base d'une approche coordonnée.

Le questionnaire figure dans un document séparé.

QUESTIONNAIRE

I. Informations générales concernant la partie intéressée⁴

Prénom:

Nom:

Ou

Nom de l'organisation:

État de résidence/d'établissement:

État de résidence fiscale (si différent):

Vous êtes:

- un particulier
- une administration fiscale d'un État membre de l'UE
- un expert/conseiller fiscal/fiscaliste/avocat
- un représentant d'intérêts (association/organisation professionnelle/syndicat)
- un universitaire
- autre (veuillez préciser)

Si vous êtes un représentant d'intérêts, êtes-vous inscrit au registre des représentants d'intérêts de l'UE?

Oui

Non

Dans l'affirmative, pouvez-vous indiquer votre numéro d'identification dans le registre mentionné dans la question précédente?

Acceptez-vous que votre réponse soit publiée?

Oui

Non

⁴ Veuillez consulter la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante:

Acceptez-vous que votre nom et vos autres données à caractère personnel soient publiés?

Oui

Non

Si vous répondez en qualité de particulier, êtes-vous:

a) un travailleur frontalier (c'est-à-dire que vous traversez régulièrement la frontière pour vous rendre au travail)?

b) un travailleur mobile (c'est-à-dire que vous travaillez/avez travaillé dans plusieurs États membres)?

c) autre? (veuillez préciser)

II. Expérience des particuliers concernant les obstacles fiscaux transfrontières

Avez-vous, vous-même ou les parties intéressées que vous représentez, rencontré des problèmes fiscaux transfrontières?

Oui

Non

Si vous avez répondu «non» à la question précédente, veuillez expliquer la raison pour laquelle vous vous intéressez aux questions abordées par la présente consultation publique:

Veillez indiquer le ou les pays dans le(s)quel(s) vous avez rencontré des problèmes fiscaux transfrontières ou pour le(s)quel(s) vous avez connaissance de tels problèmes:

Allemagne	<input type="checkbox"/>	France	<input type="checkbox"/>	Portugal	<input type="checkbox"/>
Autriche	<input type="checkbox"/>	Grèce	<input type="checkbox"/>	Rép. tchèque	<input type="checkbox"/>
Belgique	<input type="checkbox"/>	Hongrie	<input type="checkbox"/>	Roumanie	<input type="checkbox"/>
Bulgarie	<input type="checkbox"/>	Irlande	<input type="checkbox"/>	Slovaquie	<input type="checkbox"/>
Chypre	<input type="checkbox"/>	Italie	<input type="checkbox"/>	Slovénie	<input type="checkbox"/>
Croatie	<input type="checkbox"/>	Lettonie	<input type="checkbox"/>	Suède	<input type="checkbox"/>
Danemark	<input type="checkbox"/>	Lituanie	<input type="checkbox"/>	Royaume- Uni	<input type="checkbox"/>
Espagne	<input type="checkbox"/>	Luxembourg	<input type="checkbox"/>	Islande	<input type="checkbox"/>
Estonie	<input type="checkbox"/>	Malte	<input type="checkbox"/>	Liechtenstein	<input type="checkbox"/>
Finlande	<input type="checkbox"/>	Pays-Bas	<input type="checkbox"/>	Norvège	<input type="checkbox"/>

Pologne

Suisse

Autre? (veuillez préciser)

Veuillez indiquer le type de problèmes fiscaux transfrontières que vous avez rencontrés:

Discrimination du point de vue du droit de l'UE⁵

Double imposition⁶

Manque d'informations fiscales

Complexités administratives

Autre (veuillez préciser)

Avez-vous connu un problème fiscal transfrontière particulier lié au commerce électronique, à un achat en ligne ou à une vente en ligne?

Pourriez-vous décrire le ou les problème(s) fiscal(aux) transfrontière(s) plus en détail? (maximum 500 mots)

Quelles ont été les conséquences du ou des problème(s) fiscal(aux) sur vos activités ou votre comportement? (maximum 500 mots)

Êtes-vous au courant d'autres problèmes fiscaux transfrontières auxquels les particuliers sont souvent confrontés au sein de l'UE? Pourriez-vous les décrire? (maximum 500 mots)?

III. Règles ou pratiques dans votre État membre de résidence, ou dans un autre État membre que vous connaissez, qui visent à apporter des solutions aux problèmes fiscaux transfrontières rencontrés par les particuliers

Avez-vous pris des mesures pour résoudre les problèmes fiscaux transfrontières que vous avez rencontrés?

Oui

Non

Si vous avez répondu «non» à la question précédente, pourriez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pris aucune mesure? (maximum 500 mots)

⁵ Dans le droit de l'Union européenne, la discrimination est un traitement différent de cas similaires ou un traitement identique de cas différents. Le droit du marché intérieur est principalement concerné par la discrimination fondée sur la nationalité.

⁶ Aux fins de la présente consultation, il faut entendre par «double imposition» le fait que le même revenu/la même transaction/le même bien est imposé par deux États membres différents.

Si vous avez répondu «oui» à la question précédente, êtes-vous parvenu à résoudre le ou les problème(s) fiscal(aux) transfrontière(s) rencontré(s)?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelle(s) a(ont) été la ou les solution(s) au(x) problème(s) fiscal(aux) transfrontière(s):

Obtention d'informations fiscales spécifiques

Prise de contact avec des bureaux fiscaux spécifiques

Recours à l'assistance de guichets uniques⁷

Application de procédures spécifiques

Coopération bilatérale ou multilatérale

Utilisation de formulaires fiscaux spécifiques

Utilisation de formulaires fiscaux communs à deux États membres ou plus

Recherche fructueuse d'informations fiscales dans une série de langues

Autre (veuillez préciser) (maximum 500 mots)

Quels acteurs ont participé à la recherche de solutions?

L'administration fiscale du pays de résidence

L'administration fiscale de l'autre pays

Un bureau fiscal central

Un bureau fiscal spécialisé dans les questions fiscales transfrontières

Un centre Solvit⁸

L'Europe vous conseille⁹

⁷ Généralement, un bureau spécialisé dans la fiscalité ou dans plusieurs types de problèmes administratifs au sein duquel une personne peut accomplir plusieurs formalités liées entre elles sans devoir contacter plusieurs autorités ou bureaux différents.

⁸ SOLVIT (www.ec.europa.eu/solvit) est un réseau de résolution de problèmes en ligne, au sein duquel les États membres de l'Union coopèrent pour régler, sans recourir à la justice, des problèmes résultant de la mauvaise application de la législation du marché intérieur par les autorités publiques. Il existe un centre SOLVIT dans chaque pays de l'Union européenne (ainsi qu'en Norvège, en Islande et au Liechtenstein). Les centres SOLVIT peuvent aider à traiter les plaintes émanant tant des **citoyens** que des **entreprises**. Ils font partie de l'administration nationale et s'engagent à apporter des solutions réelles aux problèmes dans un délai de dix semaines. Le recours à SOLVIT est gratuit.

Europe Direct¹⁰

Un bureau du réseau EURES¹¹

Un centre européen des consommateurs¹²

Le bureau du médiateur national

La solution était-elle suffisante?

Oui

Non

Souhaitez-vous donner plus de détails sur la ou les solution(s)? (maximum 500 mots)

Avez-vous été en contact avec d'autres parties intéressées, de votre pays ou d'autres États membres, qui ont connu des problèmes fiscaux transfrontières?

Oui

Non

Souhaitez-vous donner plus d'informations sur ces contacts? (maximum 500 mots)

IV. Votre avis sur les bonnes pratiques en matière de fiscalité qui pourraient ou devraient être adoptées afin de tenter de résoudre les problèmes fiscaux transfrontières les plus fréquemment rencontrés par les particuliers

Sur la base de votre expérience concernant les problèmes fiscaux transfrontières, pensez-vous qu'une ou que plusieurs des pratiques appliquées par les autorités fiscales des États

⁹ L'Europe vous conseille (www.europa.eu/youreurope/advice/index_fr.htm) est un service de conseil destiné au public. Ce service est composé d'une équipe de juristes couvrant toutes les langues officielles de l'UE, spécialisée dans la législation européenne et les législations des pays de l'UE.

¹⁰ Europe Direct (www.europa.eu/eurodirect/index_fr.htm) offre un service d'information central accessible par téléphone ou par l'internet et des services d'information locaux qui fournissent des renseignements adaptés aux besoins locaux de tous les pays de l'UE.

¹¹ EURES (www.ec.europa.eu/eures/) offre des informations, des conseils et des services de recrutement/placement aux travailleurs et aux employeurs, ainsi qu'à tout citoyen désireux de tirer profit du principe de la libre circulation des personnes.

¹² Les centres européens des consommateurs (www.ec.europa.eu/consumers/ecc/contact_fr.htm) offrent une aide et des conseils gratuits aux citoyens européens (et aux consommateurs résidant dans l'UE) qui achètent des biens ou des services chez un commerçant établi dans un autre pays de l'UE.

membres concernés sont des bonnes pratiques qui devraient être appliquées plus largement?

Oui

⇒ Veuillez donner des détails et expliquer pourquoi (maximum 500 mots)

Non

⇒ Veuillez expliquer pourquoi (maximum 500 mots)

Avez-vous des idées/suggestions concernant la manière de résoudre les problèmes fiscaux transfrontières des particuliers?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (maximum 500 mots)

Ces idées pourraient-elles être appliquées par tous les États membres?

Oui

Non

Vous pouvez donner plus d'informations si vous le souhaitez (maximum 500 mots)

Avez-vous trouvé ou entendu parler de solutions dans d'autres domaines que la fiscalité ou dans d'autres États membres ou des pays tiers qui pourraient être utiles pour réduire les problèmes fiscaux transfrontières?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (maximum 500 mots)

Pensez-vous que le partage de bonnes pratiques entre les États membres dans ce domaine pourrait contribuer aux progrès dans la lutte contre les problèmes fiscaux transfrontières rencontrés par les particuliers?

Oui

Non

V. Votre avis sur les mesures qui pourraient être prises au niveau de l'Union européenne

Pensez-vous que des solutions communes pour lutter contre les obstacles fiscaux rencontrés par les particuliers au niveau de l'UE seraient utiles?

Oui

Non

Quels types de solutions pourraient-ils être utiles au niveau de l'Union?

Donner des informations communes à l'ensemble de l'UE (comme un site internet)

Concevoir des formulaires fiscaux types destinés à être utilisés dans tous les États membres pour des transactions/transmissions d'informations similaires

Adopter un code du contribuable précisant les droits et les obligations des contribuables dans les situations transfrontières

Instaurer des règles telles que l'arbitrage contraignant pour les cas dans lesquels des particuliers sont soumis à une double imposition et les États membres concernés ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'interprétation de leurs conventions visant à éviter la double imposition

Adopter des règles de coopération plus étroite entre les autorités fiscales des États membres

Autre (veuillez préciser) (maximum 500 mots)